

8. Domaines de compétences par thème
8.9 – Culture

N° 95-2023

DECISION DU MAIRE

Signature d'un avenant au contrat de cession avec l'association Sine Qua Non Art

Le Maire de la ville de Pont-Audemer,

Vu l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 13-2022 du 19 février 2022 portant élection du Maire,

Vu la délibération 101-2022 du 14 décembre 2022 portant délégation du Conseil municipal au Maire ou à son représentant en vertu de l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 97-2022 portant délégation de signature à Monsieur TIMON Julien en qualité de troisième adjoint en charge de la culture et du patrimoine,

Vu la décision n° 141-2022 du 6 juillet 2022 décidant la signature d'un contrat de cession pour trois représentations au théâtre l'Eclat du spectacle « Yurei » les 12 et 13 avril 2023 à l'occasion du festival LE NOOB.

Décide de signer l'avenant au contrat de cession pour la diminution des frais de transports et de défraiements qui passe à 1.796.45 € TTC au lieu de 2.322,04 € TTC.

Fait à PONT-AUDEMER le 20 avril 2023

Pour le Maire et par délégation,



Julien TIMON
Troisième Maire-adjoint en charge
De la culture et du patrimoine